



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 8093

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les conditions de travail et la rémunération des ambulanciers. Considérant que les ambulanciers présents dans l'entreprise ne sont pas toujours en activité, c'est-à-dire en déplacement, un régime d'équivalence avait été mis en place par un décret de 2001. Ce décret a été annulé par la Cour de justice des Communautés européennes, mais pourtant la pratique des heures d'équivalence continue d'avoir cours. Ainsi, les ambulanciers travaillent 203 heures pour être payés 152 heures. Depuis le 1er octobre les heures supplémentaires devraient être payables avec une majoration de 25 %. Cette mesure n'est-elle pas appliquée par l'ensemble de la profession. En conséquence il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les ambulanciers puissent avoir des conditions de travail et de rémunération décentes.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8093

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6474

Question retirée le : 27 avril 2010 (Fin de mandat)